

TABLE DES MATIÈRES

<i>Avant-propos</i>	IX
INTRODUCTION	XVII
CHAPITRE 1 – RAPPORTS COLLECTIFS.....	1
1.1 Les origines de la reconnaissance syndicale.....	1
1.1.1 La liberté d’association et la protection constitutionnelle.....	7
1.1.2 Accréditation selon les dispositions du <i>Code du travail</i>	12
1.1.3 Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec	16
1.2 Négociation de la convention collective.....	18
1.2.1 L’article 53 du <i>Code du travail</i> et la négociation de bonne foi.....	18
1.2.2 Mécanisme de résolution des différends	21
1.2.3 Moyens de pression.....	24
1.2.4 La situation particulière des membres de la S.Q.	25
1.3 La compétence de l’arbitre de grief en matière d’interprétation de la convention collective	25
1.3.1 Les origines législatives de la compétence de l’arbitre de grief	25
1.3.2 Un régime balisé par la jurisprudence	30
CHAPITRE 2 – MESURES DISCIPLINAIRES.....	41

2.1 Normes de conduite	41
2.1.1 Conduites fautives du policier qui n'est pas en devoir	42
2.1.1.1 Fraterniser avec des personnes de réputation douteuse ou criminelle	43
2.1.1.2 Neutralité politique et indépendance	45
2.1.1.3 Stupéfiants et boissons alcoolisées.	47
2.1.2 Comportements pouvant constituer une infraction criminelle	48
2.1.3 Autres normes.	49
2.2 Preuve et procédure disciplinaire	52
2.2.1 Garanties procédurales	52
2.2.2 Étude des autres règles de procédure et de preuve.	54
2.2.2.1 Régime disciplinaire applicable aux membres de la Sûreté du Québec.	55
2.2.2.2 Régime disciplinaire applicable aux membres du Service de police de la Ville de Montréal	56
2.2.2.3 Régimes disciplinaires applicables aux policiers des autres organisations policières	58
2.3 Mécanismes de contestation de la recommandation disciplinaire	59
2.3.1 Révision par le Directeur général	59
2.3.2 Révision par un tribunal d'arbitrage.	60
2.3.2.1 Procédure de contestation d'une décision de nature disciplinaire devant un arbitre de grief.	60

2.3.2.2	Principes de l'arbitrage de grief et garanties procédurales	64
2.3.2.2.1	Règles de fonctionnement de l'arbitrage de grief	64
2.3.2.2.2	Garanties procédurales	66
2.3.2.2.3	Pouvoirs de l'arbitre de grief et sentence arbitrale	67
2.3.2.2.4	Le régime particulier applicable aux membres de la Sûreté du Québec	69
2.3.3	Le contrôle judiciaire	70
CHAPITRE 3 – DÉONTOLOGIE POLICIÈRE		71
3.1	Normes de conduite	72
3.2	Description du système déontologique québécois	73
3.2.1	Commissaire à la déontologie	73
3.2.2	Comité de déontologie policière	75
3.3	Responsabilités du gestionnaire	75
3.3.1	Prévention	76
3.3.2	Enquête du Commissaire	77
3.3.3	Procès devant le Comité de déontologie policière	80
3.3.4	Appel devant la Cour du Québec	82
3.3.5	Application de la sanction	83
CHAPITRE 4 – SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL		87
4.1	Dispositions législatives	87
4.1.1	Loi sur la santé et la sécurité du travail	88
4.1.1.1	L'article 12 LSST : le droit de refus	91
4.1.1.2	L'exception prévue à l'article 13 LSST	93

4.1.1.3	Exercice du droit de refus	96
4.1.1.4	Conséquences du non-respect des obligations législatives	97
4.1.2	<i>La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles</i>	99
4.1.2.1	La notion « d'événement imprévu et soudain »	100
4.1.2.2	La notion de « par le fait ou à l'occasion du travail »	102
4.1.3	Présomptions légales	104
4.1.4	Institutions et procédure de réclamation	107
4.2	Le harcèlement psychologique	110
4.2.1	Le harcèlement psychologique et sexuel selon l'article 81.18 L.n.t.	111
4.2.1.1	La conduite vexatoire	111
4.2.1.2	L'aspect répétitif	112
4.2.1.3	Le caractère hostile ou non désiré	113
4.2.1.4	Une atteinte à la dignité ou à l'intégrité	114
4.2.1.5	Un milieu de travail néfaste	115
4.2.2	Ce qui ne constitue pas du harcèlement psychologique au sens de la L.n.t.	115
4.2.3	Les conflits, la victimisation et la personnalité paranoïde	116
4.2.4	Recours et remèdes	117
CHAPITRE 5 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DE LA LOI SUR LA POLICE		123
5.1	Destitution du policier reconnu coupable d'une infraction criminelle	124

5.1.1	Acte criminel pur et destitution : un automatisme justifié ?	133
5.2	Obligation de délation	136
5.3	Une nouvelle exception à la règle « Obéir d’abord, se plaindre ensuite »	139
	CONCLUSION.....	145
	LOI SUR LE RÉGIME SYNDICAL APPLICABLE À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC	147
	RÈGLEMENT SUR LA DISCIPLINE INTERNE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC	153
	RÈGLEMENT SUR LA DISCIPLINE INTERNE DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL.....	177
	LOI CONCERNANT LE RÉGIME DE NÉGOCIATION DES CONVENTIONS COLLECTIVES ET DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS DANS LE SECTEUR MUNICIPAL	191
	BIBLIOGRAPHIE	209
	TABLE DE LA LÉGISLATION.....	213
	TABLE DE LA JURISPRUDENCE	225
	INDEX ANALYTIQUE	233